## INTERNATIONAL HYDROGRAPHIC **ORGANIZATION**



## **ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE**

Dossier du BHI N° S1/0015

**LETTRE CIRCULAIRE 16/2016** 29 mars 2016

# PROTOCOLE VISANT A MODIFIER LA CONVENTION RELATIVE A L'OHI **OBTENTION DE 47 APPROBATIONS SUR LES 48 REQUISES**

#### Référence:

Résolution de l'OHI 1/2009 – Etablissement de la majorité requise pour approuver les modifications à la Convention

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

- Le Comité de direction a l'honneur de vous informer que le Parlement de la République de Turquie a approuvé le protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI le 24 mars. Le gouvernement de la Turquie devrait en aviser le gouvernement de Monaco, en tant qu'Etat dépositaire de la Convention, très prochainement.
- Ceci signifie que sur le nombre minimum requis de 48 Etats membres, 47 ont à présent officiellement approuvé le protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI. Les Etats restants qui ont le droit de vote conformément à la référence A, mais qui n'ont pas encore fait part de leur position sont les suivants :
  - Bahrein, Colombie, Croatie, Equateur, Egypte, Fidji, Guatemala, Indonésie, Jamaïque, Koweit, Malaisie, Mozambique, Myanmar, Nigéria, Oman, Philippines, Singapour, République arabe syrienne, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Emirats arabes unis, Uruguay et Venezuela.
- Compte tenu du fait qu'une seule approbation supplémentaire est requise pour permettre l'entrée en vigueur du protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI, les directeurs/directrices des services hydrographiques des Etats membres précités sont vivement encouragés à prendre toute mesure qui serait appropriée pour accélérer l'examen du protocole par leurs gouvernements. Le Comité de direction se tient à leur disposition pour fournir tout conseil, document ou autre soutien qui pourrait être requis.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Robert WARD

Président

# Copie à:

- Etats en attente de la qualité de membre dont la demande d'adhésion a été approuvée : Bulgarie, Haïti, Mauritanie, Sierra Leone.
- Etats dont la demande d'adhésion n'a pas encore été approuvée par la majorité requise : Congo, Iles Salomon, Malte, Vanuatu.
- Département des Relations Extérieures et de la Coopération du gouvernement de Monaco.